



OTC ASSET MANAGEMENT

Notre FIP: OTC CHORUS 3

“ 2^e FIP de sa génération, OTC CHORUS 3 sera géré selon les principes de gestion historiques d’OTC Asset Management : une stratégie diversifiée et complémentaire, alliant investissements dans des sociétés non cotées et cotées, qui confèrent au Fonds ses avantages fiscaux. Ils sont acquis en contrepartie d’un risque en capital et d’une conservation des parts pendant 8 ans minimum. ”

Une gestion diversifiée

OTC CHORUS 3 sera investi à hauteur de :

40%

minimum en **entreprises régionales non cotées**

20%

maximum en **entreprises régionales cotées** aux capitalisations boursières inférieures à 150 millions d’euros, notamment délégués à Tocqueville Finance

40%

maximum en **actifs diversifiés** (principalement en OPCVM, actions, obligations, monétaire...) investis en fonction des opportunités des marchés

À SAVOIR

Les 3 régions limitrophes choisies : Ile de France/Bourgogne/Rhône Alpes.

QU'EST-CE QU'UN FIP ?

Les Fonds d’Investissement de Proximité (FIP) ont été créés en 2003 par la Loi Dutreil afin de faciliter le financement d’entreprises françaises issues au maximum de 3 régions limitrophes choisies par la société de gestion.

[1 + 2 + 3 : Les avantages fiscaux sont acquis



Je réduis mon IR dès 2009

En souscrivant à OTC CHORUS 3, vous bénéficiez d'une réduction immédiate d'impôt sur le revenu équivalente à :



25 %
de votre investissement
jusqu'à 12 000 €
pour une personne
seule, soit une réduction
d'impôt maximum
de 3 000 €



25 %
de votre investissement
jusqu'à 24 000 € pour
un couple, soit une
réduction d'impôt
maximum de 6 000 €

À SAVOIR

Les avantages fiscaux du FIP se cumulent avec ceux de notre FCPI OTC ENTREPRISES 4 : un couple peut ainsi bénéficier d'une réduction totale d'impôt sur le revenu de 12 000 € maximum, ce pour un investissement total de 48 000 € (24 000 € sur un FIP et 24 000 € sur un FCPI).



J'exonère mes plus-values

Au moment de la cession des parts d'OTC CHORUS 3, vous bénéficiez d'une exonération totale d'imposition des plus-values (hors prélèvements sociaux), soit un gain d'imposition de 18 % (taux valable en 2008 susceptible de varier).

À SAVOIR

Les avantages fiscaux sont acquis à condition de conserver ses parts 8 ans (durée pouvant aller jusqu'à 10 ans) et en contrepartie d'un investissement dans des sociétés non cotées qui peuvent présenter un risque en capital.

Comment souscrire ?

■ Date limite de souscription :

au plus tard le 30 décembre 2008 (dans la limite des parts disponibles) pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre de la déclaration des revenus 2008

■ Durée de blocage :

8 ans, prorogeable deux fois d'une année

Cas de rachat anticipé sans remise en cause des avantages fiscaux :

- licenciement du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

à condition de conserver ses parts 8 ans minimum.]



J'investis

selon ma réduction d'impôt souhaitée

UNE PERSONNE SEULE		UN COUPLE	
Réduction souhaitée	Investissement à réaliser*	Réduction souhaitée	Investissement à réaliser*
1 000 €	4 000 € = 381 parts	1 000 €	4 000 € = 381 parts
2 000 €	8 000 € = 762 parts	2 000 €	8 000 € = 762 parts
3 000 €	12 000 € = 1 143 parts	3 000 €	12 000 € = 1 143 parts
		4 000 €	16 000 € = 1 524 parts
		5 000 €	20 000 € = 1 905 parts
		6 000 €	24 000 € = 2 286 parts

* 1 part : 10 euros x 5 % de droit d'entrée = 10,50 euros.

* 1 part : 10 euros x 5 % de droit d'entrée = 10,50 euros.

À SAVOIR

Le droit d'entrée bénéficie de la réduction d'impôt.

OTC CHORUS 3 reste ouvert à la souscription en 2009 (sauf clôture anticipée), pour une réduction d'impôt acquise en 2010.

- Valeur de la part à la constitution : 10 €
- Souscription minimale : 1 000 € (hors droit d'entrée)
- Droit d'entrée : 5 % maximum
- Date d'agrément AMF : 25.07.2008

Pourquoi choisir OTC CHORUS 3 ?



Élue **meilleure équipe**
de Capital Risque
de l'année 2007
par Capital Finance !

OTC CHORUS 3

**Un double
avantage fiscal :**
réduction d'impôt
et exonération des plus-values,
**à condition de conserver
ses parts
8 ans minimum**



■ **1^{re} en France et 11^e en Europe**
au classement des sociétés de Capital Risque
les plus actives **en nombre de prises
de participation**
(étude publiée le 31 janvier 2008
dans l'Agefi Hebdo)

■ **2^e en France** au classement des sociétés
de Capital Risque **les plus actives
en montants investis dans des sociétés
non cotées** (étude publiée
par Private Equity Magazine
en février 2008)

Avertissements

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FIP (Fonds d'Investissement de Proximité).

Lorsque vous investissez dans un Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP »), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

■ Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FIP).

■ Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.

■ Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

■ Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Les frais de fonctionnement du Fonds recouvrent :

Catégorie	% ou montant maximum	Base de calcul	Périodicité	Plancher
Droit d'entrée	5 % nets de toutes taxes	Prix de souscription des Parts A	Ponctuelle à la souscription	–
Rémunération de la Société de Gestion	3,85 % nets de toutes taxes	Pendant les deux premiers exercices du Fonds : montant total des souscriptions de parts A et B du Fonds. Pendant les exercices suivants : la moyenne annuelle de l'Actif Net du Fonds calculée sur la base des deux dernières Valeurs Liquidatives semestrielles	Annuelle	–
Rémunération du dépositaire et frais liés aux obligations légales du Fonds	Maximum 80 000 euros TTC + 8 euros TTC par Porteur de Parts	–	Annuelle	–
Honoraires du Commissaire aux comptes	0,042 % TTC	Actif Net	Annuelle	8 850 € TTC par exercice
Frais liés aux investissements	1,80 % TTC	Actif Net	Annuelle	–
Frais de constitution	Maximum 0,2 % net de toutes taxes	Montant total des souscriptions de Parts A	Ponctuelle	–

Au 30 juin 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible ^[1] (quota de 60 %) à la date du 30 juin 2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP OTC CHORUS 2	2007	11 %	31 décembre 2009
FIP OTC DUO 1	2008	0 %	31 décembre 2010

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2008, selon la méthode définie à l'article R. 214-59 du Code monétaire et financier.

